

MINES & CARRIERES | Juillet-Août 2018

LA PIERRE DE BOURGOGNE PROTÉGÉE PAR UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

La **Pierre de Bourgogne** protégée
par une indication géographique

La pierre de Bourgogne est désormais protégée par une Indication géographique, label délivré par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi). L'indication pierre de Bourgogne couvre l'extraction de cette pierre calcaire sur quatre départements (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne, Nièvre) ainsi que les produits finis et semi-finis (pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, etc.), a indiqué l'Inpi.

L'Association pierre de Bourgogne, qui regroupe 27 entreprises (carriers, tailleurs de pierre, sculpteurs, poseurs, artisans), se voit déléguer la gestion de l'indication géographique. L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectués par un opérateur certifié et répondre à un cahier des charges.

L'Indication géographique a été fixée par la loi "consommation" de 2014, qui a étendu l'Indication géographique aux produits manufacturés alors qu'auparavant elle ne concernait que les produits agricoles et viticoles. La pierre de Bourgogne est le quatrième produit manufacturé bénéficiant de cette homologation. ■